

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 48)

## **Règlement autorisant la réalisation de services professionnels en ingénierie et architecture pour l'élaboration de plans stratégiques, de plans directeurs et d'études d'opportunités dans divers domaines d'expertises tels que la gestion des immeubles, des actifs, de l'eau potable, des eaux usées et de la sécurité routière décrétant un emprunt à cette fin de 1 000 000,00 \$**

---

---

**1.** La fourniture des services professionnels et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisées.

**2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

**3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 000 000,00 \$ sur une période de trois ans.

**4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

**6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)



VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

**Description et coûts et travaux**

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Programme gestion des immeubles	50 000 \$
2.0	Plans de gestion des débordements et plans directeurs des eaux usées	175 000 \$
3.0	Plans de gestion en eau potable	200 000 \$
4.0	Plans de gestion de drainage	200 000 \$
5.0	Plans de transport et sécurité routière	100 000 \$
6.0	Programme gestion des actifs	50 000 \$
7.0	Diverses études relatives à des projets d'immobilisation	100 000 \$
8.0	Plan d'intervention	115 000 \$
<b>Somme partielle :</b>		<b>990 000 \$</b>
Frais de financement :		10 000 \$
<b>Somme globale :</b>		<b>1 000 000 \$</b>

Préparé par :

Frédéric Maurais  
 Chef de Division Bureau de projets et actifs  
 Direction générale adjointe Planification

Date : 2022-02-25